Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20261110-2026_28D-DE

COMMUNE DE LANVEOC

DECISION DU MAIRE SOLLICITANT UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 VOLET 1

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE SECURITE ROUTIERE

DELEG 26/25/28

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 25 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 80% du financement du projet,

Vu le projet de sécurité routière développé par la commune suite aux études de Finistère Ingénierie Assistance (FIA) consistant à améliorer la sécurité routière du centre bourg et la partie sud de la commune avec notamment la pose de signalétique verticale et horizontale, l'installation d'écluse routière et la reprise de stationnement ;

Vu le montant estimé des travaux s'élevant à 96 551.31 euros HT,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la sécurité routière de la commune
Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte Finistère 2030 Volet 1 s'élève à 82 986,00 euros HT. Aucune autre subvention n'est escomptée pour ces travaux.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Plan prévisionnel de financement			
Dépenses		**Recettes**	
Poste	Montant (€) HT	Financeur	Montant (€)
Signalétiques	36 751.31 €	Etat	
Aménagements routiers	59 800 €	Département	20 000 €
		Autofinancement	76 551.31 €
TOTAL	**96 551.31 €**		**96 551.31 €**

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée au Conseil Départemental du Finistère.

Fait à Lanvéoc, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET